



15ème législature

| | | |
|--|--|--|
| Question N° : 5521 | De M. Dominique Potier (Nouvelle Gauche - Meurthe-et-Moselle) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Armées | | Ministère attributaire > Armées (Mme la SE auprès de la ministre) |
| Rubrique > anciens combattants et victimes de guerre | Tête d'analyse >Gratuité des musées et sites mémoriels aux anciens combattants | Analyse > Gratuité des musées et sites mémoriels aux anciens combattants. |
| Question publiée au JO le : 20/02/2018 Réponse publiée au JO le : 29/05/2018 page : 4494 Date de changement d'attribution : 27/02/2018 | | |

Texte de la question

M. Dominique Potier interroge Mme la ministre des armées sur la question de l'accès aux musées et sites mémoriels pour les personnes bénéficiant du statut d'ancien combattant. Les personnes titulaires d'une carte de combattant ou du titre de reconnaissance de la Nation ont droit, entre autres, à un régime spécial de retraite ou l'attribution d'une demi-part supplémentaire de quotient familial passé l'âge de 74 ans. Ces acquis expriment à leur égard la gratitude de la France pour l'engagement qu'ils ont consenti. L'idée de la gratuité des musées et sites mémoriels, ou du moins un accès privilégié à ceux-ci, serait une attention symbolique et précieuse pour les anciens combattants. Cet acte de solidarité nationale serait par ailleurs un moyen de cultiver les liens intergénérationnels. Ainsi il lui demande si une telle mesure pourrait trouver toute sa place dans la nouvelle politique de reconnaissance aux anciens combattants souhaitée par son ministère.

Texte de la réponse

La secrétaire d'État auprès de la ministre des armées tient tout d'abord à souligner que parmi les diverses catégories de musées et de sites mémoriels, il convient de distinguer ceux relevant du ministère des armées et ceux dépendant de personnes morales autres que l'État (collectivités ou associations). Le ministère des armées assure pour sa part la responsabilité de 16 musées, parmi lesquels 3 établissements publics (musée de l'armée et musée national de la marine à Paris, musée de l'air et de l'espace au Bourget) et 13 musées d'armes (musée de l'artillerie à Draguignan, musée des troupes de montagne à Grenoble, musée de la légion étrangère à Aubagne, musée du génie à Angers...), des nécropoles nationales (Fleury-devant-Douaumont, Notre-Dame-de-Lorette à Ablain-Saint-Nazaire, mémorial des guerres en Indochine à Fréjus...) et des hauts lieux de la mémoire nationale (Mont Valérien dans les Hauts-de-Seine, mémorial des martyrs de la déportation et mémorial national de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie à Paris...). S'agissant de ces musées, plusieurs d'entre eux accordent aux anciens combattants le bénéfice d'un tarif réduit, ce qui représente un effort significatif pour des établissements dont l'équilibre financier peut être fragile. L'accès aux nécropoles nationales et aux hauts lieux de la mémoire nationale est par ailleurs libre et gratuit pour tous les publics, à l'exception de deux sites : le centre européen du résistant déporté (Alsace) et le mémorial du débarquement et de la libération en Provence (Mont Faron). Les personnes titulaires de la carte du combattant, de la carte de déporté ou d'interné résistant ou politique ou de la carte de patriote résistant à l'Occupation peuvent néanmoins visiter gratuitement ces deux lieux mémoriels. En ce qui

concerne les musées, mémoriaux et centres d'interprétation dépendant de collectivités ou d'associations, le ministère des armées ne dispose d'aucun moyen permettant d'agir directement sur leur politique tarifaire. Le ministère des armées a cependant créé, en liaison avec le ministère chargé du tourisme, un label « Qualité tourisme - lieux de mémoire » pouvant être délivré à ceux de ces organismes qui réunissent différentes conditions, dont celle d'organiser l'accueil privilégié des personnes liées à l'histoire du site et notamment des anciens combattants (réception personnalisée des vétérans, aménagement d'un espace d'expression réservé aux intéressés et à leur famille). Dans le cadre de l'animation par le ministère des armées du réseau des musées et mémoriaux des conflits contemporains, les candidatures en vue de l'obtention de ce label sont encouragées, étant précisé que 37 sites ont d'ores et déjà acquis cette distinction et que 4 autres seront prochainement agréés. Le ministère des armées met ainsi tout en œuvre afin de favoriser l'accès des anciens combattants aux nombreux lieux de mémoire répartis sur le territoire national dans les meilleures conditions.